



Séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2021

Le vingt-deux novembre deux mille vingt et un, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, en mairie de Saint-Valery-sur-Somme, sous la présidence de Monsieur Daniel Chareyron, Maire de Saint-Valery-sur-Somme.

■ Etat des présences :

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de :

Didier Gondois, absent excusé ayant donné procuration à Henri Pilniak,
Marie-Hélène Deneuille, absente excusée ayant donné procuration à Patrick Vue,
Jacqueline Becquet, absente excusée.

■ Secrétariat de séance :

Clémence Froissant-Senlis a été élue secrétaire de séance.

■ Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Le compte rendu du conseil municipal en date du 3 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

■ Remarques diverses

Néant

■ Décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal :

Dans le cadre de la délibération en date du 9 novembre 2020, donnant délégations au Maire par le Conseil Municipal, il signale :

- Avoir signé la proposition de la Société Marcanterra pour les travaux de réparations et de renforcement de l'estacade du quai Blavet à Saint-Valery-sur-Somme pour un montant de 439 516,50 €HT,
- Avoir sollicité Maître BILLARD-FREVILLE afin de régulariser la rétrocession des parcelles AE 398 et 399 dans le cadre d'une vente d'immeuble,
- Avoir signé la proposition de la société Qualiconsult pour la mission de contrôle technique pour la réalisation d'un bâtiment multisports à Saint-Valery-sur-Somme pour un montant de 4 910 €HT,
- Avoir sollicité Maître Jean-Marc QUENNEHEN, avocat à Amiens pour représenter la commune dans le cadre de la requête de Madame la Préfète de la Somme auprès du Tribunal Administratif
- Avoir signé la proposition de la société V2R Ingenierie&Environnement pour l'étude diagnostique du système d'assainissement de Saint-Valery-sur-Somme pour un montant de 77 230€HT,
- Avoir signé la proposition de la Société Quartier Libre pour l'étude urbaine prospective de Saint-Valery-sur-Somme pour un montant de 39 900 €HT,
- Avoir signé la proposition de ligne de trésorerie du Crédit Agricole pour un montant de 2 000 000 €,
- Avoir sollicité une aide financière auprès de l'Etat au titre du FNADT pour le projet d'isolation de divers bâtiments de la commune,

1-Versement de subventions de fonctionnement aux associations locales

Monsieur le Maire et Madame Sauv , Adjointe au Maire, pr sentent la proposition de r partition des subventions  tablie par la commission ad hoc qui s'est r unie   ce sujet.

Apr s en avoir d lib r , Le Conseil Municipal d cide,   l'unanimit 

- de verser aux associations les subventions reprises dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 46 399  , sous r serve qu'elles aient fourni l'ensemble de justificatifs demand s pour le versement de celles-ci (*dossier complet,  l ments comptables, corrobor s par les relev s de comptes, les  l ments actifs et passifs de l'association  tablis par l' tablissement bancaire, ainsi que les proc s-verbaux des assembl es g n rales   jour etc.*)
- d'autoriser Monsieur le Maire   signer tout acte ou   entreprendre toute d marche afin de concourir   l'ex cution de la pr sente d lib ration.

Les pr sidents d'associations et membres des bureaux ne prennent pas part aux votes correspondant aux versements des subventions attribu es aux associations o  ils si gent.

Associations	Subvention 2021
Association les Amis des Orgues de l'Eglise	350
Association Secours Catholique	350
Association AAE Estreboeuf F�d�ration fran�aise de tir	500
Amicale des Sapeurs-Pompiers	650
Association FCV	6000
Association Mod�lisme 80230	300
AFN - UNC	350
Club des A�n�s	400
Association Education Populaire - Notre Dame	500
Association du Jumelage de Battle	500
Association 3 D en Baie	1555
Mouettes et Chansons	200
Association Histoire et Arch�ologie	600
Association pour la Sauvegarde de la Chapelle St Valery, dite des Marins	500
Association Gym D�tente	220
Association Cano� Kayak de Mer	1300
Administrateur F�d�ral de la FNATH	100
Association de Chasse DPM	924
Association Tennis Club Val�ricain	800
Association de Chasse	500
Association Somme II	450
Association Herbarium	4000
Festival de l'Oiseau	5000
Association Groupement d'Int�r�t Cyn�g�tique	100
Amicale des Agents Hospitaliers	350

Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Manessier/Corderies	500
GEMEL	500
Festival théâtre	6000
Association Ecrivains	500
La Troupe Solilès	8000
Boxe Valéricaine	500
Clique des Sapeurs-Pompiers	600
Escalade Baie de Somme	700
USEP Ecole Manessier Corderie	500
Stratège valéricain	200
Chemin de fer de la Baie de Somme	4000
Rock Marin	2000
Association Les amis du Courtgain de St Valery	200
Association AOP Agneau de Prés Salés	1000
ACSBS – Chiens sauveteurs	400
Jean Boujonnier – Tour d'Europe à vélo	500

2- Budget principal : délibération modificative n°1

Afin de régulariser certaines écritures budgétaires de 2021, Monsieur le Maire propose pour le budget principal de la commune, la délibération modificative n°1 suivante :

Soit en fonctionnement :

Dépenses - article 60612 - Energie électricité : + 30 000 €
Dépenses – article 6135 – locations mobilières : + 20 000 €
Dépenses - article 6232 – fêtes et cérémonies : + 10 000 €
Dépenses - article 637 – autres impôts : + 2 000 €
Dépenses – article 6413 – Personnel non titulaire : + 18 000 €
Dépenses – article 6453 – Cotisations caisse retraite : + 22 000 €
Dépenses – article 6455 – Cotisations assurance personnel : + 5 000 €
Recettes – article 7381 – TADEM : + 107 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les modifications du budget principal telles que présentées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

3- Budget annexe « port de plaisance » : délibération modificative n°1

Afin de régulariser certaines écritures budgétaires de 2021, Monsieur le Maire propose pour le budget annexe « Port de plaisance » de la commune, la délibération modificative n°1 suivante :

Soit en exploitation :

Dépenses - article 023 – Virement à la section d'investissement : + 10 000 €
Dépenses – article 63513 – Autres impôts locaux : + 2 000 €
Dépenses - article 6358 – Autres droits : + 7 000 €

Recettes - article 706 – Prestations de service : + 11 000 €

Recettes – article 7088 – Autres produits activités annexes : + 8 000 €

Soit en investissement :

Dépenses – article 2184 – Mobilier : + 10 000 €

Recettes – article 021 – virement de la section d'exploitation : + 10 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les modifications du budget annexe « Port de plaisance » telles que présentées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

4- création de poste

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité,

- Décide la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente.

5- création d'un bâtiment multisports – demandes de subvention

Monsieur le Maire présente le projet de la création d'un bâtiment multisports, route d'Eu à Saint-Valery-sur-Somme. Le projet est aujourd'hui au stade du permis de construire.

D'une surface utile de 306 m², le bâtiment comprend un espace de danse de 100,54 m² et une salle de fitness de 98,60 m².

Le coût total du projet est estimé à 771 790 €HT dont les coûts travaux de 598 333 €HT.

La subvention sollicitée auprès de l'état au titre de la DETR est de 35% soit 270 126,50 €

La subvention sollicitée auprès du Département de la Somme au titre du soutien aux équipements sportifs est de 38,87% soit 300 000 €.

La subvention sollicitée auprès de la Région Hauts de France au titre des équipements sportifs de proximité est de 6,13% soit 47 310,73 €.

Toutes les explications ayant été donnée, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet tel que présenté précédemment,
- d'approuver le montant HT des travaux,
- de charger Monsieur le Maire à les différentes subventions auprès de l'Etat, du Département de la Somme et de la Région Hauts de France pour le projet présenté pour un total de 617 437,23 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

6- BS3V – Achat groupé de supports vélos

Le Parc naturel régional Baie de Somme Picardie maritime travaille en étroite association technique avec le Département et ses partenaires au déploiement du réseau points-nœuds « Somme à vélo ». Baie de Somme 3

Vallées souhaite renforcer le maillage en supports-vélos sur les communes du PNR. Il s'est donc positionné au printemps dernier sur un appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME et a été récemment sélectionné. Pour accompagner l'effort mené en faveur de l'essor du réseau points-nœuds « Somme à vélo » mais également favoriser la pratique cyclable, BS3V a fait le choix de participer financièrement au renforcement du maillage en supports-vélos. La commune de Saint-Valery-sur-Somme est éligible à cette action.

Monsieur le Maire propose de commander auprès de BS3V, 30 supports-vélos en acier galvanisé au prix de 180€ TTC l'unité, subventionné à 50% par l'ADEME et à 20% par BS3V soit un reste à charge à 54€TTC l'unité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve la commande de 30 supports-vélos en acier galvanisé auprès de BS3V,
- Approuve le plan de financement suivant :

Achat de 30 supports-vélos en acier galvanisé : 30 x 180€ =	5400 €TTC
Subvention ADEME (50%) :	2700 €
Subvention BS3V (20%) :	1080 €
Participation communale :	1620 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

7- convention territoriale globale de services aux familles 2021-2025

Monsieur le Maire présente la convention territoriale globale de services aux familles 2021-2025 entre la Caisse des Allocations Familiales de la Somme (CAF), la communauté d'agglomération de la Baie de Somme (CABS) et la commune de Saint-Valery-sur-Somme.

Cette démarche consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la CAF, la CABS et la commune de Saint-Valery-sur-Somme. Cette démarche vise à apporter les réponses locales les plus adaptées aux besoins de la population sur un territoire donné. Elle porte l'ambition d'inscrire l'ensemble des acteurs locaux dans une démarche de transformation sociale durable du territoire.

- Les interventions de la CAF en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'actions nouvelles, sur le territoire de la CABS concerne les champs suivants :
 - Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale
 - Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants
 - Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie
 - Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles
- La CABS dispose des compétences suivantes qui peuvent être mise en lien avec celles de la CAF :
 - Petite enfance, Relais Petite Enfance, Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants à gestion communautaire
 - Alsh périscolaire et extrascolaire
 - Politique de la Ville
 - Aménagement numérique du territoire
- La commune de Saint-Valery-sur-Somme est compétent en matière de petite enfance - Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants à gestion associative.

Les partenaires s'engagent à mobiliser des moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

La présente convention est conclue, jusqu'au 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale de services aux familles 2021-2025 avec la Caisse des Allocations Familiales de la Somme et la communauté d'agglomération de la Baie de Somme.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

8- Aires Marines Educatives : convention avec le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

Monsieur le Maire présente la convention qui a pour objet de fixer la participation financière de la commune de Saint-Valery-sur-Somme au dispositif des Aires Marines Educatives (AME) 2020-2021, au bénéfice de l'école Notre-Dame.

Nées en 2012 aux Marquises, le principe des aires marine éducatives (AME) est de permettre à des élèves et leur enseignant de gérer de manière participative une zone maritime littorale de petite taille. Cette démarche pédagogique et écocitoyenne a pour but de sensibiliser le jeune public à la protection du milieu marin mais également de découvrir ses acteurs.

Les élèves et enseignants sont accompagnés dans cette démarche par un référent scientifique, en charge de l'organisation des sorties et interventions sur les thèmes liés à la connaissance de la faune et de la flore, mais également un soutien pour l'organisation des rencontres avec les professionnels associés aux pratiques présentes sur le territoire des AME.

En 2016, l'Agence Française pour la Biodiversité a mis en place ce dispositif sur le territoire de la France métropolitaine et d'outre-mer. Ce dispositif coordonné en local par le Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'opale (PNMEPMO) est confié au Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard par la mobilisation de ses équipes : Parc du Marquenterre/Réserve naturelle identifiés comme le référent scientifique.

Par délibération en date du 18 décembre 2020, le Comité Syndical a ajusté le coût de l'opération par rapport à la réalité des dépenses de personnel en charge d'animer les différentes AME. Ce coût par classe pour un programme annuel est évalué aujourd'hui à 2100€ TTC.

Si une convention de coopération est établie chaque année entre le Parc Naturel Marin et le Syndicat Mixte pour définir les missions de chacun, il apparaît nécessaire d'établir également une convention établissant cette coopération entre le Syndicat mixte et les communes concernées par le programme Aire Marine Educative.

Depuis la rentrée scolaire 2020-2021, le programme s'est poursuivi uniquement avec les écoles Raoul Ridoux de Fort-Mahon-Plage et Notre Dame de Saint-Valery-sur-Somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard pour la participation financière au dispositif des Aires Marines Educatives 2020-2021,
- Autorise Monsieur le Maire à verser directement au Syndicat Mixte la somme de 2100 € correspondant à l'animation de l'AME avec l'école Notre Dame de Saint-Valery-sur-Somme sur l'année scolaire 2020-2021

9- Dénomination d'une place publique

La journée nationale d'hommage aux morts de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie fixée par décret du 26 décembre 2003 a lieu chaque année le 5 décembre.

Jean-Louis Desbiendras est le seul enfant de Saint-Valery-sur-Somme mort en Algérie, le 8 décembre 1961. A l'occasion du 60^{ème} anniversaire de sa mort et en cette période de commémoration, Monsieur le Maire propose d'arrêter la nouvelle dénomination d'un square situé rue de l'Abbaye, Square Jean-Louis Desbiendras.

Cette proposition reçoit l'approbation des membres du Conseil Municipal, qui décide, à l'unanimité, de baptiser l'espace vert rue de l'Abbaye du nom de « Square Jean-Louis Desbiendras ».

La plaque précisant le nom du lieu à savoir « Square Jean-Louis Desbiendras » sera installée sur un poteau dans le square.

Aucune dénomination n'est admise que celle officiellement et régulièrement décidée par le conseil municipal. L'apposition, à l'initiative des particuliers de toute plaque conforme à cette dénomination est subordonnée à une autorisation de l'autorité municipale.

Les infractions à la présente délibération seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

10-Observations définitives relatives à la vérification des comptes et au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme

La communauté d'agglomération de la Baie de Somme a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes en 2020 sur la gestion de 2017 à 2020.

Dans le cadre de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le rapport d'observations définitives que la Chambre Régionale des Comptes adresse au président de l'EPCI doit être transmis aux maires des communes membres de l'EPCI, immédiatement après la présentation qui a été faite par l'organe délibérant de ce dernier. Cette présentation a eu lieu le 15 septembre 2021. Ce rapport doit être présenté par le maire au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de la présentation des observations définitives relatives à la vérification des comptes et au contrôle des comptes et de la gestion de la CABS ainsi que du débat qui a suivi.

11-Questions et informations diverses

➤ Acquisition par la commune des parcelles AE 398 et 399

Dans le cadre de la vente des parcelles AE 396 et 400 de Monsieur VAUCHELLE, rue de la Croix l'Abbé au profit de la société COTE BAIE, un document d'arpentage établi en 2011, prévoit la rétrocession des parcelles AE 398 et 399 à la commune de Saint-Valery-sur-Somme. Ces parcelles sont déjà utilisées par le domaine public de la commune.

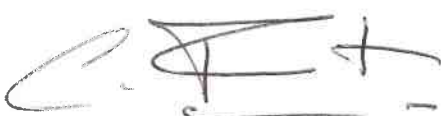
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte la rétrocession des parcelles AE 398 et 399 dans le domaine public de la commune de Saint-Valery-sur-Somme
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

Remarques des conseillers municipaux

- Monsieur Vaillant sollicite des précisions sur la ligne de trésorerie qui a fait l'objet d'une décision : le montant de la ligne de trésorerie est de 2 000 000 €, elle a un taux de 0,49% sur 12 mois.
- Monsieur Vaillant signale que des trottoirs « pointus » devant l'Entrepôt, rond-point place de la Croix l'Abbé, ou la borne au Coin Mainteux, entraînent de nombreux désagréments pour les pneus de voiture. Des modifications ou des adaptations sont en cours mais il faut avoir conscience que certaines largeurs de trottoirs et certaines proximités des habitations obligent ce type de décrochement. La borne quai Blavet est là pour protéger les piétons et les vélos au coin du Tribunal de Commerce.

La Secrétaire de Séance



Le Maire





1.2.3.4